

LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PR-1513 SÉANCE DU 29 MARS 2023

Crédit brut de 3 432 000 francs destiné à poursuivre l'enfouissement des écopoints (sites de récupération des déchets urbains – phase II) dans les quartiers de la Ville de Genève (PR-1513)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 52 oui contre 9 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 432 000 francs destiné à poursuivre l'enfouissement des écopoints (sites de récupération des déchets urbains – phase II) dans les quartiers de la Ville de Genève, dont à déduire 240 000 francs représentant la participation des propriétaires-constructeurs privés pour les écopoints de quartiers, soit 3 192 000 francs net.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 432 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2026 à 2035.
- *Art.* 4. Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaire aux aménagements projetés.

	Certifié conforme:	
La Secrétaire:		La Présidente:
SILL		
Yasmine Menétrey		Uzma Khamis Vannini